



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 29622

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des infirmieres liberales. En effet, alors que les partenaires sociaux des differents secteurs d'activite negocient actuellement soit le rattrapage en salaire de 1989, soit les avances de 1990, les infirmieres liberales n'ont beneficie d'aucune revalorisation tarifaire des soins infirmiers convenable, depuis 1987. Certes, il leur reste la possibilite d'accroitre leur temps de travail, mais leur conseil economique et social le juge deja excessif tant en horaire hebdomadaire (70 heures) qu'en duree annuelle (250 jours et plus). Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui preciser ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre-cle AMI qui remunere l'activite des infirmiers et des infirmieres est effectuee par le biais d'avenants tarifaires a la convention nationale de la profession negocies entre les parties signataires du texte conventionnel et approuves ensuite par arretes interministeriels. Les pouvoirs publics etudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulees par les parties conventionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29622

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2623